

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2412)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE 2

I.- Compléter l'alinéa 3 par une phrase ainsi rédigée :

« Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été émis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet par le Gouvernement. »

II.- En conséquence, supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle.